



MN/SF CM n°7-2009 (mandature 2008-2014)

Etaient présents: M Urvoy(Maire) - Mme Berthelot- M. Honoré - M Arribart - M. Lurette - Mme Le Roy- Mme L'haridon – M. Berrod (**Adjoints**) - Mme Pichouron – M. Guégan - M. Pinson - Mme Rémy - Mme Boscher - F Rumen - M. Le Faucheur – Mlle Leclerc - Mme Mainguy - M. Collin - M. Toqué - Mme Appercé - M Vergez - Mme Loïsnel.

Absents : M. Derrien pouvoir M. Rumen - Mme Le Touzé pouvoir Mme Boscher - Mme Luco pouvoir Mme Rémy - M. Quéré pouvoir M. Urvoy - Mme Le Lepvrier pouvoir Mme Berthelot.

Secrétaire de séance : V Pichouron

Secrétaire auxiliaire : M. Nézet, DGS de la mairie

Ouverture de la séance publique à 20h

0-Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2009
- Convention Ti Pass
- Admission en non valeur
- Indemnité conseil
- Décharge responsabilité régisseur (port suite à vol)
- DM budget Port de plaisance
- Participation lotissement AFU de la Longueraie
- CIAS transfert de compétence maintien à domicile
- Convention CDC/Sdis projet caserne
- Avenant Banche (allée)
- Algues vertes (point information collecte...)
- Calendrier
- Informations du Maire

Le Maire propose d'y ajouter le positionnement de la collectivité par rapport à l'appel à projet de la région Bretagne sur le thème tourisme et handicap.

M Collin s'étonne que la délibération relative à la taxe de séjour ne figure pas à l'ordre du jour suite à la remarque de la préfecture. **M le Maire** répond que la délibération n'est pas prête et sera présentée en temps utile.

L'additif à l'ordre du jour est validé sans remarque.

1-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2009 :

En l'absence de remarques le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres (27 voix).

2-Ti Pass : renouvellement de la convention avec le CG 22 :

Mme Berthelot indique qu'il s'agit d'une reconduction de convention pour un dispositif qui cette année concernera les élèves de 6ème et 5ème avec une participation de 50 € et 30 €.

Les conventions proposées par le CG sont identiques à l'an passé et sont imposées par le CG 22.

L'an passé, elle note que 7 356 enfants en ont bénéficiés et les tickets sont à 85% utilisés pour l'activité sportive. Elle souligne que ce dispositif génère un travail administratif important pour les communes.

Mme Berthelot relève que davantage d'enfants seront concernés cette année par le projet qui s'étend aux élèves de 5ème.

L'an passé 2 810 € ont été alloués aux associations Binicaises et **Mme Berthelot** cite les bénéficiaires que sont Cap Découverte, AS Binic, BLN, Ecole de danse et le roller sans préciser le nombre d'enfants concernés.

Le projet de délibération type proposé par le conseil général est entériné à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix) :

« Le Département des Côtes d'Armor a mis en place à la rentrée scolaire 2008 2009, un dispositif nommé Ti' Pass. Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Il est proposé de le reconduire.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'engagement citoyen et la construction du libre arbitre des jeunes costarmoricains.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui détaille le dispositif et son mode de fonctionnement.

Considérant l'intérêt des jeunes visés par le projet et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier de Ti Pass,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dispositif, Ti Pass

-AUTORISE le Maire à signer les conventions types afférentes (CG 22 et partenaires locaux (associations)). »

3-Admission en non valeur : budget Commune CLSH-Garderie Cantine municipale :

Mme Le Roy donne lecture du projet de délibération :

« Il est fait part de 2 avis du receveur municipal relatif au non recouvrement de l'ensemble de sommes :

223.60€ pour le premier

1 412.16€ pour le second

Dans les 2 cas, il s'agit de liquidation judiciaire où le patrimoine personnel et le patrimoine de l'entreprise sont confondus. Ainsi, des dettes à caractère privées (CLSH, garderie, Cantine) sont incluses dans la liquidation judiciaire et empêche le Trésor Public de les recouvrer. L'ensemble de ces titres pour lesquelles le receveur municipal demande l'admission en non valeur représente la somme de 1 635.76€ ; le conseil municipal après en avoir délibéré... »

Le Maire note les relances effectuées par les services auprès des familles pour récupérer une somme importante d'impayés au titre de la cantine et périscolaire (15 000 €).

Le projet de délibération est validé à l'unanimité (27 voix).

4-Décharge de responsabilité du régisseur de recettes du port suite au sinistre du 12 juillet 2009 :

Mme Le Roy présente la délibération :

« Mme le Maire adjoint rappelle le vol avec effraction intervenu le 12 juillet à la capitainerie et il convient que la collectivité se positionne pour une décharge de la responsabilité du régisseur du port.

En effet, la déclaration de la collectivité fait état d'un vol de 1115 € en espèces, argent dérobé dans le coffre fort de la capitainerie.

La perception sollicite pour le bon ordonnancement du dossier une décharge de responsabilité du régisseur.

A noter que bien évidemment la collectivité a porté plainte auprès de la gendarmerie et fait le nécessaire en terme de déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré... décharge la responsabilité du régisseur du port de plaisance dans cette affaire. »

M. Le Maire regrette que la gendarmerie n'ait pas informée plus tôt la mairie des vols en série qui visaient les capitaineries notamment en Bretagne.

Il est précisé que le bâtiment dispose d'une alarme sans doute insuffisante.

M. Le Maire relève une situation stressante pour les agents du port même si certaines dispositions ont été prises (renforcement alarme, lumière...).

La délibération est approuvée à l'unanimité (27 voix).

5--DECISION MODIFICATIVE N°1 2009 BUDGET DU PORT :

Mme Le Roy donne lecture du projet de délibération :

« Il est indiqué que l'ensemble Chauffe eau-Chaudière du Port est à changer du fait de pannes répétées et de son usure.

La dépense étant urgente, il est proposé parallèlement une modification budgétaire suivante :

*Dépenses investissement : **Chap 21** article 2188 Autres immobilisations corporelles : - 5 000€*

*Dépenses investissement : **Chap 23** article 2315 Installations outillages techniques : +12 000€*

Total dépenses Investissement : + 7 000€

*Recettes d'investissement **Chapitre 13** Article 1313 Subventions Conseil Général : 3 000€*

*Recettes d'investissement **Chapitre 021** : Virement de la section d'exploitation : 3 000€*

*Recettes d'investissement **Chapitre 16** : 1641 Emprunt : 1 000€*

Total recettes Investissement : + 7 000€

*Dépenses Exploitation **Chapitre 011** : 61558 : Autres biens mobiliers : - 3 000€*

Dépenses Exploitation **Chapitre 023** (virement à la section d'investissement) + 3 000€

Total dépenses Exploitation 0€ »

M Guégan évoque des pannes successives ces derniers temps et **le Maire** mentionne un montage atypique de la chaudière.

La DM n°1 est mise aux voix et adoptée par l'assemblée par 27 voix.

6-Indemnité de conseil du comptable du Trésor : exercice 2008

Mme le Roy relève certains dysfonctionnements dans le recouvrement et souligne le peu de retour face aux demandes de conseil qu'elle peut formuler et signale qu'elle votera contre cette indemnité.

M le Maire évoque certaines interrogations au niveau des collectivités locales sur le dispositif existant et **Mme Loisnel** note la nécessité d'évaluer le service.

M Toqué estime que l'Etat va se décharger de cette fonction progressivement.

Le projet de délibération ci après est rejeté par 14 voix contre, 6 absentions et 7 voix pour.

« *Le comptable du Trésor nous fait suivre la demande de versement de l'indemnité conseil relatif à la gestion calculée sur le montant des dépenses de l'exercice 2008.*

Mme le Maire adjoint signale que la dite indemnité s'élève à 811,63 € selon un état communiqué par le comptable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré... »

7-Participation AFU de la longueraie : convention commune AFU

M le Maire signale que lorsque la collectivité a travaillé sur le projet de PVR, elle s'est aperçue qu'une grande partie du périmètre était hors lotissement et que le dispositif cadrerait mal avec l'objectif.

Il note que la PVR pourra s'appliquer pour d'autres opérations sur la commune (zones nouvelles) ; s'agissant de l'AFU de la longueraie, il s'agit d'un espace enclavé et les travaux qui seront faits, note **Le Maire**, ne peuvent être payés totalement par les usagers du lotissement.

La seule solution qui se présentait pour la commune était de faire signer à l'AFU, une participation aux travaux correspondant aux 40% du montant de la PVR totale ; **Le Maire** précise que l'évaluation des travaux porte sur un montant de 100 000 à 110 000 €, la proposition qui leur est faite est d'acquitter un montant de 40 000 € qui équivaut à la PVR réclamée.

Il rappelle que les travaux avaient été envisagés dès le début lors de la mise en œuvre du PLU avec la condition de réaliser des travaux d'aménagement des accès.

Le Maire remarque que la participation demandée est un dispositif qui a déjà été appliqué sur la commune ; il indique mettre à disposition des élus qui le souhaitent le projet de convention. Il précise qu'il s'agit d'un projet tout récemment préparé et s'engage à le représenter en conseil si des éléments significatifs venaient à être modifiés.

Mme Loisnel relève que le montant total des travaux et le prorata de 40% n'apparaissent pas. **Le Maire** évoque une négociation globale et une contribution sous la forme d'une participation des allotis de 40 000 €.

Le projet de délibération portant autorisation du maire de signer la convention est entériné par 26 voix pour et une voix contre (Mme Loisnel).

8-CIAS : transfert de compétence maintien à domicile de la commune à la CDC Sud Goëlo:

M le Maire ne souhaite pas revenir sur le projet de délibération repris ci après et déjà évoqué à plusieurs reprises :

« Transfert partiel de la compétence ACTION SOCIALE à la Communauté SUD GOELO et création d'un CIAS

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'exercer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009;

Considérant les évolutions législatives pour les services d'aide à domicile et services des soins,

Considérant l'obligation d'assurer un service de qualité sur tout le territoire,

- *Le conseil Communautaire a décidé d'opter pour la compétence optionnelle suivante :
« le service maintien à domicile » pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :*
 - o *âgées de plus de 60 ans*
 - o *handicapées*
 - o *placées sous tutelle*
 - o *bénéficiant d'une prescription médicale*
 - o *bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance*
 - o *sortant d'hospitalisation*

Cette nouvelle compétence sera confiée par le conseil Communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et devrait être opérationnelle le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'extension des compétences de la communauté SUD GOELO suivante :*

Ajout dans le bloc compétences optionnelles :

« le service maintien à domicile » pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- o *âgées de plus de 60 ans*
- o *handicapées*
- o *placées sous tutelle*
- o *bénéficiant d'une prescription médicale*
- o *bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance*
- o *sortant d'hospitalisation »*

M le Maire évoque la date prévue de 2010 (septembre) et rappelle qu'il s'agit d'une compétence optionnelle qui a déjà été abordée par le conseil municipal et qui est aussi débattue dans les autres conseils municipaux de la communauté de communes.

Mme Le Roy réitère son observation sur les personnes qui font l'objet de mesures de protection. **Le maire** indique que la compétence transférée n'a pas d'incidence financière.

La délibération ci avant est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

9-Convention Commune /Sdis/CDC : projet de caserne.

M le Maire indique que le projet de convention annexé à la note de synthèse du CM est dans les circuits du Sdis et de la CDC et que si une modification importante venait à subvenir, le document serait représenté en CM.

Sur le dossier Pompiers, **M Collin** demande une information sur la vision d'ensemble du dossier ; **M le Maire** précise que Binic est le pôle avancé et la caserne principale restera celle de Saint-Quay-Portrieux. **M Collin** s'étonne que l'on délibère sans connaître le coût global du projet communautaire.

M Le Maire évoque un coût 350 000 € pour Binic et 1.4 à 1.5 M € sur Saint-Quay-Portrieux et une économie par rapport au coût actualisé du projet de caserne sur Etables/Saint-Quay (2.4 M €).

M Le Maire souhaite que les pompiers disposent de conditions de travail normales et **M Collin** rappelle que la meilleure solution était celle d'un casernement unique. **M Le Maire** convient que la solution était bonne mais s'étonne aussi de son non aboutissement antérieur. La solution retenue est un compromis qui en revanche, a abouti. **Le Maire** rappelle qu'il a pris un dossier avec un local exigü en mauvais état et non adapté. Il note qu'il convenait au plus tôt de sortir de cette situation en prenant en compte l'intérêt des pompiers, des Binicais et des deniers.

M Collin demande si on a une garantie de durée avec le pôle avancé ?

M Le Maire indique que cette disposition relève de la compétence du Sdis, qui peut revoir son organisation ; **Le Maire** attire l'attention sur l'article 1 qui stipule que si le pôle avancé disparaît les locaux reviennent à la commune de Binic.

Dans la convention, **Le Maire** précise que le calcul a été fait au prorata de surfaces en tenant compte pour les lots concernés de la spécificité du local pompiers.

La convention sera soumise à la CDC et si des changements sont opérés il soumettra à nouveau le projet au conseil.

M Berrod note qu'il est intéressant pour la commune d'avoir un pôle avancé de la caserne.

Le Maire ajoute que ce sera un pôle complet (avec les véhicules VSAB).

Il est précisé que tous les lots ont été attribués et que la participation du Sdis est de 10% sur la part CDC.

La délibération est mise aux voix et validée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

« Réalisation d'un poste avancé de la caserne Sud Goëlo

Objet de la convention

La commune de Binic va procéder à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal au lieu dit Ville Tua en remplacement de l'actuel sis rue de l'ic.

Il a été décidé d'intégrer à l'enveloppe du nouveau bâtiment, sans modification majeure du projet initial, les locaux d'un poste avancé du CIS Sud Goëlo, située à St-Quay-Portrieux, étant entendu que ces derniers doivent être édifiés sur le territoire de la communauté de communes Sud Goëlo.

Le financement spécifique de cette opération de travaux se fait à travers un fonds de concours auquel contribuent les collectivités participantes

La convention de partenariat a pour objet d'établir, entre les différents participants, les responsabilités et la répartition financière du fonds de concours. »

10-AVENANT N°1 TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE ET AMENAGEMENT PIETON DE LA BANCHE :

M Arribart présente le projet de délibération :

« Pour faire suite à la demande de la Municipalité de modifier légèrement le projet initial afin de répondre au plus près aux orientations transmises par l'Atelier du Canal sur le projet de l'étude urbaine et en particulier sur le secteur de la Banche, il a été demandé à l'entreprise SCREG de mettre en œuvre des allées en bois composit devant les rotondes ainsi que des bancs du même type à l'intérieur de ces espaces.

Le montant de 10 000 € à confirmer a été validé en CAO et nécessite maintenant l'approbation du CM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ... »

M Arribart indique que le montant est 10 515 € TTC et il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1.

Mme Le Roy note beaucoup de retour positif des promeneurs et **M Arribart** mentionne qu'il reste à faire le choix de la couleur et les travaux du couronnement granit du mur (réalisation courant septembre).

Adoption à l'unanimité du texte.

11-Candidature sur l'appel à projet : schéma régional du tourisme

Mme L'Haridon mentionne que c'est un appel à projet du conseil régional reçu fin juin. 3 orientations sont retenues :

-création de pôles touristiques en Bretagne intérieure

-Emergence des territoires volontaires pour un développement durable

-tourisme et handicap chaîne d'accessibilité.

Elle mentionne que cela avait été un peu discuté en commission du tourisme de janvier lorsque l'audit avait été réalisé pour certaines structures publiques et privées.

Au point de départ, des visites ont été réalisées le 8 décembre 2005 dans le cadre de la démarche Handitourisme menée par le CDT des Côtes d'Armor.

D'autres visites ont été réalisées en 2009, des diagnostics Tourisme et handicap ont été proposés aux personnes intéressées par cette démarche de mise en accessibilité globale (aux 4 familles de handicap).

Mme L'haridon évoque des commencements de réalisation (quai de Pordic, esplanade de la Banche...) et souhaite que l'on aille plus loin (réalisation de nombreux audits) en faisant acte de candidature à cet appel à projets proposé par le conseil régional.

Mme Berthelot note que cela va aller dans le sens du plan d'accessibilité à l'échelle de la commune qui demeure une obligation désormais (date butoir 31/12/09)

M Collin demande si la commune a des projets dans le cadre de la délibération ?

Mme L'Haridon mentionne la notion de travaux mais souligne aussi le fait de sensibiliser les différents partenaires dans des domaines comme l'hébergement, la restauration et les loisirs.

M Collin demande s'il y a des aides ? **M le Maire** répond par l'affirmative en précisant que cela touche aussi bien le privé que le public. La rédaction de l'appel à projet est en cours indique le maire.

Le projet de délibération faisant acte de candidature est adopté à l'unanimité.

12-Informations du Maire

- **Algues vertes** : il indique suite à la visite du 1^{er} ministre sur le site de St Michel en Grève et aux conclusions du rapport sur la toxicité des algues vertes, la préfecture a diffusé une note le 21 août 2009 relative aux dispositions à prendre par les communes concernées sur un certain nombre de plans :

-ramassage quotidien des algues

-interdiction d'accès aux zones sensibles

-information du public sur les dangers

-demande de communication du coût financier de la collecte et transport.

L'Etat prendra en charge le coût de transport et de collecte ; la commune a fait remonter sa facture sur 2009 ; un groupe de travail a été créé par le préfet sous la responsabilité de **M Cadec** député européen et la commune de Binic y sera associée et c'est important note le Maire notamment par rapport au tourisme.

Il indique que suite au décès d'un salarié de la société Nicol sur la route de Lantic, salarié qui assurait le transport des algues vertes de Binic au Smitom de Lantic, le lendemain de la visite du 1^{er} ministre, **M Burlot** a informé de sa demande d'éclaircissement au préfet sur les raisons de ce décès;

Cette interpellation note le maire a fait du bruit dans les médias qui se sont venus visiter le site de Launay Lantic le 5/09. Il relève un certain emballement et agitation et rappelle que la collectivité a voté en avril une étude confiée au CEVA sur le ramassage en amont des algues : il mentionne le changement d'attitude de la préfecture qui brutalement est prête à subventionner une étude qui ne l'était pas quelques semaines avant.

Le 8/09 il fait état des mesures de toxicité effectuées autour des algues en décomposition (en provenance de Binic) sur le site de Launay Lantic ; les dites mesures sont rassurantes (entre 2 et 5 ppm) observe **le Maire**. L'entreprise en charge du transport a cessé sa prestation dans l'attente de l'enquête en cours et faute de prestataire, les services techniques ont dû acheminer les bennes à Lantic ce jour en prenant les précautions nécessaires.

Le Maire souligne que le Smitom va continuer à recevoir et traiter les algues mais ces dernières risquent d'être acheminées directement à l'usine; il note la nécessité de mettre en œuvre un protocole et informe les élus d'une réunion avec les STM le 15 septembre.

Parallèlement le CDG 22 est saisi sur la question des préventions à mettre en place pour les agents.

Enfin, il signale l'affichage sur les plages de pancartes sur la dangerosité des algues en dépôt.

Une suspension de séance intervient pour laisser s'exprimer **Mme Pellerin** plus proche voisine du lieu (moulin Geslin) de stockage des bennes d'algues avant acheminement vers Lantic.

A la question de **M Vergez** sur la stratégie de communication, **Le Maire** indique avoir fait le choix de ne pas communiquer durant cette période de vacances et il souhaite que le volet touristique ne soit pas oublié.

M Berrod relève une baisse des taux de nitrates depuis 2001 et la dernière simulation évoque 2015 pour l'eau brute ; s'agissant des algues, il ne faut pas relâcher l'effort même si les algues vertes ne sont pas prêtes de disparaître d'où cette idée d'anticiper le ramassage avec l'étude du CEVA.

- **Enquête publique classement dans le domaine communal** : Le Maire informe du dépôt du rapport du commissaire enquêteur (suite à l'enquête publique qui s'est déroulée au mois d'août 2009) qui conclut à 5 avis favorable de classement des lotissements (Tertres, Château Croc, Alizés, Petit Quartier et Clos Loret) et un avis défavorable pour les prés calan. Il indique vouloir suivre l'avis du commissaire enquêteur et remettre plus tard ce dernier dossier à l'enquête publique; Il souligne que le dossier soumis à enquête a été monté de la même manière par la collectivité pour les 6 lotissements.
- **Maison Friquet** rue de l'Ic : la collectivité achète le bien au prix fixé dans la délibération (80 000 €).
- **Maison Joret** : **Le Maire** évoque le souhait d'acquérir ce bien et la négociation est en cours avec le crédit agricole.
- **Passerelle piétonne** : il informe de la fermeture de la passerelle à compter du 14/09/09 pour cause de sécurité suite au rapport récemment déposé par **M Lothoux** ; l'ouvrage est à démonter, pas d'entretien de la partie immergée en mauvais état, on ne sait pas encore si la remise en état se fera sur le site ou par retour en usine.

Le Maire mentionne également la présence de chocs sur l'ouvrage.

- **Antenne relais** : un projet a été déposé par Orange sur le nouveau site de STM.
- **Rentrée scolaire** : rentrée qui s'est bien déroulée, visite de la commission scolaire vendredi 11 septembre au matin.
- **Marché bio** : lancement d'un marché le samedi (place de l'église) de 17h à 20h, 5 à 6 exposants souhaités (à compter du 19/09).
- **Motion Poste** : le maire signale avoir été interpellé sur le projet qui touche la Poste (statut) et évoque la possibilité de prêt d'un local pour l'organisation d'un vote par les syndicats.
- **Commission des travaux le 10/09.**

- **CALENDRIER**

au 25 août 2009

SEPTEMBRE

5 septembre	14h à 18h	Forum des associations
8 septembre	20h	Conseil municipal
16 septembre	18H	CCAS
10 septembre	14h30	CTP en mairie

OCTOBRE

2 octobre	17H	Commission des finances BS 2009
12 octobre	17h30	Commission des menus
13 octobre	20h	Conseil municipal

La Secrétaire de séance,

V. PICHOURON

Le Président de séance

C. URVOY